

DELIBERATION

CCAS de Thyez
N° 10.22

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Président.

OBJET :

Validation du devis
des Colis des
aînés

Nombre de membres en exercice : 17
Date de convocation : 28 juin 2022

Présents : Fabrice GYSELINCK, Mariane PERY, Delphine LIUZZO, Kaouther HEMISSI, Maurice ROBERT, Sylvie LAVANCHY, Joséphine MORI, Nadège RICCI, Éric WATTIER, Gina COCHET,

Excusés : Laetitia BETEMPS
Didier HUOT,
Nathalie COUDURIER
Hélène DAVIGNY

Absents : Yan Zema, Agnieska BRACMARD

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

18 JUL. 2022

COURRIER ARRIVÉ

Mme la Vice-Présidente rappelle que des devis ont été demandés aux quatre entreprises suivantes : CARREFOUR CLUSES ET SCIONZIER, INTERMARCHÉ THYEZ et SUPER U MARIGNIER.

Mme la Vice-Présidente indique que nous n'avons pas eu de retour concernant les trois premières, la demande ayant été effectuée par mail, puis relancée par téléphone.

Mme la Vice-Présidente présente donc le devis communiqué par SUPER U MARIGNIER :

DESCRIPTION	Qté	PVC PDV	PVC proposé	Total	
COFFRET NOEL VALISETTE KRAFT PRODUITS REGIONAUX VERSION 1 (intense fraise 210 g, terrine de Savoie traditionnelle 100 g, terrine de Savoie aux cèpes 100 g, sachet de napolitains 120 g, sachet de biscuits montagnard 180g, rouleau de nonette au miel orange 150 g, pot de miel de montagne 40 g)	650	PIECE	25.50 €	25.50 €	16 575.00 €
COFFRET NOEL VALISETTE KRAFT PRODUITS REGIONAUX VERSION 2 (intense fraise 210 g, tartinade de légumes courgettes 100 g, tartinade de légumes poivrons 100 g, sachet de napolitains 120 g, sachet de biscuits montagnard 180g, rouleau de nonette au miel orange 150 g, pot de miel de montagne 40 g)	100	PIECE	25.50 €	25.50 €	2 550.00 €
			TOTAL		19 125.00 €

Le conseil d'administration décide à l'unanimité

DE VALIDER le devis de SUPER U MARIGNIER d'un montant total de 19 125€

Thyez, le 08 juillet 2022

Le Président,
Fabrice GYSELINCK



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Publié ou notifié le : 10/07/2022

Le Directeur général des services

